



Délibération n°53/CT/2026 du 02/04/2026 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets verts dotée de la seule autonomie financière

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°90/CT/20 du 21 juillet 2020 portant désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'exploitation de la régie des déchets verts et de la régie de l'eau ;
- VU** la délibération n°10/CT/12 du 19 mars 2012 modifiée portant adoption du statut de la régie « service des déchets verts» ;
- VU** le tableau du conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que conformément à l'article R 2221-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire ;

Considérant que la composition du conseil d'exploitation de la régie des déchets verts dotée de la seule autonomie financière, telle qu'arrêtée le 21 juillet 2020, est caduque depuis le 27 mars 2026, date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus le 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de renouveler les membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets verts dotée de la seule autonomie financière au regard du nouveau tableau du conseil municipal ;

Considérant la proposition du maire ;

Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 2 avril 2026

ADOPTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets verts dotée de la seule autonomie financière :

1) Membres issus du conseil municipal

- M. Gérard GOLTZ
- M. Gérard HOLMAN
- M. Gaëtan ATIU
- Mme Moemoea COLOMES

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2026 987-200015097-20260402-DEL_2026_53-DE

1) Membre non issu du conseil municipal

- M. Thierry LISON DE LOMA

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Gérard GOLTZ



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2026 987-200015097-20260402-DEL_2026_53-DE